

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRONDISSEMENT

DECISIONS

DE MONTBRISON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260913-2026CD0954-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 15/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la demande de subvention FEADER au titre de LEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n°9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention pour faire émerger une filière du réemploi créatrice d'emploi à travers la création d'une ressourcerie

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention du FEADER au titre de LEADER auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 319 069,00 € HT conformément au budget prévisionnel présenté ci-après :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Menuiseries intérieures pour circulation matières	119 869,00 €	Autofinancement du MOP	20 000,00 €
Electricité pour ateliers de réemploi	199 200,00 €	LEADER	80 000,00 €
		Autofinancement	219 069,00 €
Total	319 069,00 €	Total	319 069 ,00 €

Article 2 : De déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Article 3 : De prévoir une prise en charge systématique par l'autofinancement de Loire Forez agglomération cas de financement externes inférieurs au prévisionnel.

Article 4 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 13/09/2026

Le Président,

– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Signé électroniquement le 13/09/2026

Le Président,
Christophe BAZILE

